



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0107**

commune (s) : Lyon 2°

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence (2ème phase) - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Vessiller

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0107**

commission principale :	urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) :	Lyon 2°
objet :	Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence (2ème phase) - Cession, à titre onéreux, à la société publique locale (SPL) Lyon Confluence, d'un terrain nu situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

L'élaboration d'un plan d'aménagement et de développement sur le site de la Confluence a été décidée, par délibération du Conseil n° 1998-2930 du 16 juin 1998. La SPL Lyon Confluence, alors société publique locale d'aménagement, a été désignée comme aménageur de cette opération, par convention de concession signée le 18 novembre 1999. Cette convention de concession a été transformée en convention publique d'aménagement, par délibération du Conseil n° 2003-1110 du 7 avril 2003.

La ZAC Lyon Confluence (2^{ème} phase) a été approuvée sur la partie est du site de l'opération, côté Rhône, par délibération du Conseil n° 2010-1621 du 28 juin 2010, et l'approbation du dossier de réalisation et son programme d'équipements publics (PEP) a été approuvée, par délibération du Conseil n° 2012-3365 du 12 novembre 2012.

La présente décision concerne la cession d'un terrain auprès de cette SPL, destiné à intégrer l'aménagement du Champ, vaste espace arboré de près de 6 ha.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'un terrain nu situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne et bordant également la rue Eynard à Lyon 2°.

Ce terrain, d'une superficie globale de 2 849 m², est composé des 8 parcelles suivantes cadastrées :

- BH 12, d'une superficie de 799 m²,
- BH 13, d'une superficie de 172 m²,
- BH 14, d'une superficie de 173 m²,
- BH 16, d'une superficie de 186 m²,
- BH 17, d'une superficie de 185 m²,
- BH 18, d'une superficie de 176 m²,
- BH 19, d'une superficie de 762 m²,
- BH 20, d'une superficie de 396 m².

Les bâtiments qui existaient sur ce terrain ont, d'ores et déjà, été démolis par la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de sa concession.

Les parcelles constituant ce terrain ont été acquises par la Communauté urbaine en plusieurs actes, s'étalant entre 1988 et 2014.

III - Conditions de la cession

Cette vente se fait au prix de 139,00 €/HT/m², conformément au montant habituel concernant des terrains non aménagés dans la ZAC, représentant un montant global de 396 011,00 € HT, outre une TVA au taux de 20 % représentant la somme de 79 202,20 €, soit un montant de 475 213,20 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (DIE) du 18 novembre 2019, figurant en pièce jointe ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DECIDE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 396 011 € HT, auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 79 202,20 €, soit 475 213,20 € TTC, d'un terrain nu cadastré BH 12, BH 13, BH 14, BH 16, BH 17, BH 18, BH 19 et BH 20, d'une superficie de 2 849 m², situé au 80-83 quai Perrache et 177-185 cours Charlemagne à Lyon 2°, à la SPL Lyon Confluence, dans le cadre de la ZAC Lyon Confluence (2^{ème} phase).

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur les autorisations de programme globales P06 - Aménagements urbains, individualisées le 30 septembre 2019, pour un montant de 56 421 519,57 € en dépenses et 4 051 622,09 € en recettes sur l'opération n° 0P06O0500 et pour un montant de 48 459 701 € en dépenses et 1 062 142,27 € en recettes sur l'opération n° 0P06O2299, P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 20 janvier 2020 pour un montant de 40 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O4500.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 475 213,20 € en recettes - chapitre 77 - compte 775 - fonction 515 sur les opérations n° 0P06O0500 et 0P06O2299,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 278 882,71 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 - et en recettes - comptes 2111, 21 et 21321 - fonction 01, pour des écritures d'ordre aux chapitre 040 et 042 sur les opérations n° 0P06O2751 et 0P07O2752.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.